



## REGLEMENT DU CONCOURS « FÊTE DES MÈRES 2019 »

### **Article 1 : Organisateur**

Le concours « Fête des mères » est organisé par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre avec la participation de l'Union des commerçants.

### **Article 2 : Participation**

Le concours est ouvert à toute personne adulte.  
Le fait de participer à ce concours implique l'adhésion au présent règlement

### **Article 3 : Objet du concours**

L'objet du concours est de répondre à 3 questions :

- 1 : estimation du poids du panier n°1.
- 2 : estimation du poids du panier n°2.
- 3 : Quel est le nombre d'habitants domiciliés sur la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

### **Article 4 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants avec le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### **Article 5 : Conditions d'obtention du bulletin de participation**

A l'Administration Communale.

### **Article 6 : Visibilité du panier**

Le panier sera visible à l'Administration Communale du 25 avril 2019 pendant les heures d'ouvertures au 3 mai 2019 midi.

**Article 7: Date limite**

La date limite de remise des coupons est fixée au vendredi 3 mai 2019 midi.

**Article 8 : Jury**

Le jury est composé de l'équipe organisatrice du concours.  
Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 9 : Communication des résultats**

Par téléphone, le vendredi 3 mai 2019 après-midi.  
La remise du prix sera convenue avec le gagnant.

**Article 10 : Prix**

Les prix sont offerts par les commerçants participants et l'Administration Communale.

Le jury attribue le panier au participant qui aura donné les réponses les plus proches aux 3 questions.